



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2024-038

PUBLIÉ LE 30 MARS 2024

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2024-03-30-00002 - Arrêté portant réquisition de la délégation territoriale du Finistère de la Croix Rouge Française (2 pages)	Page 3
29-2024-03-30-00001 - Arrêté préfectoral portant réquisition de l'unité départementale d'intervention de l'Ordre de Malte du Finistère (2 pages)	Page 5



**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION  
DE LA DELEGATION TERRITORIALE DU FINISTÈRE  
DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain Espinasse en qualité de préfet du Finistère ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la protection des populations dans le cadre d'une rave-party sur l'aéroport de Pluguffan ;

**Considérant** que la délégation territoriale du Finistère de la Croix Rouge française dispose de moyens nécessaires à la protection des populations en soutien des services de l'État ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser toutes les forces nécessaires à la gestion de cette crise, association agréée de sécurité civile comprises ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : RÉQUISITION**

La délégation territoriale du Finistère de la Croix Rouge française est réquisitionnée du 30 mars 2024 à 18h00 jusqu'à la fin des missions et au plus tard le 05 avril 2024 à 12h00 afin d'apporter son concours aux services de l'État.

**ARTICLE 2 : INDEMNISATION**

L'indemnisation de l'association correspondra aux frais kilométriques, d'hébergement et de bouche présentés par l'association.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette réquisition seront intégralement mis à la charge de la Préfecture du département du Finistère, sur la base d'un état détaillé des frais engendrés pour l'association.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent ordre de réquisition sera notifié à la délégation territoriale du Finistère de la Croix Rouge française

### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet du préfet,
- la sous-préfète de Châteaulin,
- le directeur départemental des territoires et de la mer.

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à QUIMPER, le 30 mars 2024

Le Préfet,

Signé

**Alain SPINASSE**



**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION  
DE L'UNITE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION DE L'ORDRE DE MALTE DU  
FINISTÈRE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain Espinasse en qualité de préfet du Finistère ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la protection des populations dans le cadre d'une rave-party sur l'aéroport de Pluguffan ;

**Considérant** que l'Unité départementale d'intervention de l'Ordre de Malte du Finistère dispose de moyens nécessaires à la protection des populations en soutien des services de l'État ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser toutes les forces nécessaires à la gestion de cette crise, association agréée de sécurité civile comprises ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : RÉQUISITION**

L'Unité départementale d'intervention de l'Ordre de Malte du Finistère est réquisitionnée du 30 mars 2024 à 12h00 jusqu'à la fin des missions et au plus tard le 05 avril 2024 à 12h00 afin d'apporter son concours aux services de l'État.

**ARTICLE 2 : INDEMNISATION**

L'indemnisation de l'association correspondra aux frais kilométriques, d'hébergement et de bouche présentés par l'association.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette réquisition seront intégralement mis à la charge de la Préfecture du département du Finistère, sur la base d'un état détaillé des frais engendrés pour l'association.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent ordre de réquisition sera notifié à L'Unité départementale d'intervention de l'Ordre de Malte du Finistère.

### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet du préfet,
- la sous-préfète de Châteaulin,
- le directeur départemental des territoires et de la mer.

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à QUIMPER, le 30 mars 2024

Le Préfet,

Signé

**Alain ESPINASSE**